

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026**

2026-06-22/01	Vente parcelle AE 230 – Terrain nu rue Emile Gallé	Approuvée
2026-06-22/02	MP 2016-5 Contrat d'exploitation des installations de chauffage – Avenant 4 prolongation de durée du contrat	Approuvée
2026-06-22/03	Forêt - Programme coupe 2026/2027 (Contrat d'abattage et débardage)	Approuvée
2026-06-22/04	Fusion des dispositifs TLV et THLV – Instauration de la Taxe sur les Logements d'Habitation Vacants	Approuvée
2026-06-22/02	Adhésion de la commune de Fraimbois au Syndicat scolaire de Gerbéviller – Avis de la commune	Approuvée
2026-06-22/06	Ressources Humaines - Création d'un poste d'adjoint technique non permanent pour accroissement saisonnier de l'activité	Approuvée

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 22/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de Mme MARQUET Aurélie, Maire.

Madame le Maire fait l'appel :

Étaient présents :

MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic, BABEL Emilie, LEROY Sébastien, LAVALLOIS Hélène, POLESE-CLAUSS Matthieu, VAUTRIN Aurélie, THOMASSIN Gérard, FRANQUENOUL Sandrine, ANDRIQUE Sandrine, JACQUOT Fabrice, VIGNERON Aurélie, HOUOT Martial.

Étaient absents :

ANDRÉ Jean-Sébastien donne procuration à MARQUET Aurélie, ZINTE Johan.

Le quorum de 8 conseillers est atteint.

Un scrutin a eu lieu, Hélène LAVALLOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

Madame le Maire lit le PV de la séance du 20 mai 2026 avant publication Les membres du conseil acceptent de publier ce PV.

Mme le Maire fait part de décisions prises sous sa délégation :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Installation de calorifique résidence Vallin bâtiment nord	Ent. Florian Dardaine	7 076,25 €	DCM N°2026-04-07/03
Achat d'une remorque pour les services techniques	Brico Jardin Lunévillois	1 950,00 €	DCM N°2026-04-07/03

1. Vente parcelle AE 230 – Terrain nu rue Emile Gallé

Considérant la demande de M. Paolo et Mme Daisy RITACCO, propriétaire de l'immeuble sis 5 rue Emille Galé, d'acquérir la parcelle communale AE 230 d'une superficie de 120m², laquelle parcelle fait concrètement partie de l'emprise de l'AE 231 (même niveau, sans séparation) sur laquelle est construite leur maison.

Considérant la désaffectation constatée et le déclassement de cette parcelle par délibération du Conseil Municipal du 19/02/2026,

Considérant l'absence de projet communal pour cette parcelle du domaine privé,

Considérant l'accord des acheteurs pour l'établissement d'une servitude de tréfonds au bénéfice de la Communauté de Communes Meurthe-Mortagne-Moselle pour l'évacuation des eaux usées, ainsi que d'une servitude de tréfonds au bénéfice de la Commune de Gerbéviller pour l'évacuation des eaux pluviales.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle AE 230 à M. et Mme RITACCO au prix de 400 euros net vendeur.

Monsieur Martial HOUOT demande comment la somme a été établie. Madame le Maire répond que c'est le montant de l'offre des acheteurs, et précise que le but n'était pas de faire de l'argent, étant donné que ce sont déjà les acheteurs qui entretiennent ce terrain et qu'ils sont les seuls à pouvoir y accéder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle AE 230 à M. Paolo et Mme Daisy RITACCO au prix de 400 euros net vendeur.
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences utiles pour la vente,
- **CHARGE** Maître Bénédicte ADET des formalités relatives à l'acte,
- **PRECISE** que les frais de notaire relatifs à l'acte ainsi qu'à la création des servitudes de tréfonds sont pris en charge par l'acquéreur.

2. MP 2016-5 Contrat d'exploitation des installations de chauffage – Avenant 4 prolongation de durée du contrat

Madame le Maire présente au Conseil le projet d'avenant n°4 au marché d'exploitation des installations de chauffage de la commune de Gerbéviller. La chaufferie à gaz municipale, située sous la résidence Jacques Vallin, alimente les réseaux de chauffage de plusieurs bâtiments municipaux, notamment la résidence, l'école, le périscolaire, la salle des fêtes, la mairie et la médiathèque.

Pour son exploitation, la commune a passé en juillet 2016 un contrat avec Engie pour la fourniture de combustible (P1), l'entretien des installations (P2) et le renouvellement des installations (P3) entre le 1er septembre 2016 et 30 juin 2024, un avenant de prolongation d'un an du 01/07/2024 au 30/06/2025 par délibération du conseil du 04/07/2024, et enfin une prolongation du 01/07/2025 au 30/06/2026 par délibération du conseil du 28/05/2025.

Considérant les travaux en voie d'achèvement de la résidence Vallin, bâtiment nord, consistant en des productions individuelles d'eau chaude sanitaire et l'arrêt prévu total de la production d'eau chaude sanitaire par la chaufferie gaz centrale en période estivale. Travaux dont l'important impact prévu à la baisse de consommation de gaz doit être étudié et évalué l'hiver 2026-2027, avant d'être intégrée dans la prochaine consultation d'entreprises pour les prestations P1, P2 et P3,

Dans cette attente, afin de maintenir une production de chaleur, Mme le Maire propose de renouveler pour une durée d'un an (du 01/07/2026 au 30/06/2027) le contrat d'exploitation P1 P2 P3 avec la société Engie, dans les conditions détaillées dans le projet d'avenant, à savoir un simple ajustement des prix d'approvisionnement au prix du marché actuel et un maintien du prix P3 aux conditions actuelles.

M. HOUOT demande quel est le projet pour la chaufferie ? Mme le Maire répond que rien n'est décidé pour le moment.

Vu l'avis favorable de la CAO du 22/06/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant 4 au marché d'exploitation des installations de chauffage.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant correspondant.

3. Forêt – Programme coupe 2026/2027 (Contrat d'abattage et débardage)

M. Ludovic MALGRAS explique qu'il existe plusieurs procédés (vente aux enchères, affouage, etc...). La coupe est confiée à un bûcheron puis le produit de la coupe est vendu par la commune. M. MALGRAS précise à M. HOUOT que l'ONF viendrait faire le marquage des arbres à abattre. Deux ventes aux enchères ont déjà eu lieu en début d'année.

M. MALGRAS pense qu'il y aura des dégâts avec la canicule. M. Fabrice JACQUOT pense que pour cette année les réserves d'eau sont suffisantes. Seulement, plusieurs arbres sont déjà à abattre car ils sont secs sur pied.

M. JACQUOT demande d'où vient le nouveau bûcheron. Mr MALGRAS précise qu'il est déjà intervenu pour la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le programme de coupe, contrat d'abattage et de débardage, suivant pour 2026 et 2027 :

Parcelle n°17, 23 et 25 pour un total d'environ 380 m³.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de confier ce programme à M. RUER Laurent pour 13,30 € HT/m³ l'abattage et 10,60 € HT/m³ le débardage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions sus mentionnées,
- **CONFIE** les travaux à M. RUER Laurent,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.

4. Fusion des dispositifs TLV et THLV – Instauration de la Taxe sur les Logements d'Habitation Vacants

Madame le Maire explique que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Par conséquent toutes les délibérations de THLV deviendront automatiquement caduques au 1er janvier 2027. La commune de Gerbéviller est concernée par cette caducité, ayant instauré la THLV par délibération du Conseil Municipal du 09/09/2006, actualisé par délibération du 20/12/2016,

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant le nombre important de locaux d'habitation vacants depuis plus de deux ans et dont la vacance n'est pas involontaire,

Madame le Maire précise que beaucoup de bâtisses ne sont pas habitées depuis de nombreuses années. On compte aujourd'hui 35 bâtiments vides. M. HOUOT dit que la taxe est un outil pour dynamiser le propriétaire.

Madame Aurélie VIGNERON aborde le sujet de la bâtisse qui a brûlé 61 rue Saint Pierre. Cet immeuble n'est pas concerné par cette taxe, mais Madame le Maire précise que le sujet de cet immeuble est à l'étude, sachant qu'aujourd'hui la démolition est interdite. Pour pouvoir démolir dans ce secteur, il faut avoir un projet concret et arrêté de reconstruction.

Mme VIGNERON propose d'en faire un parking. Madame le Maire lui répond qu'aujourd'hui c'est impossible. M. MALGRAS précise qu'en l'état actuel de la législation et des règles de conservation du patrimoine, ces bâtiments sans projet de rénovation/reconstruction sont maintenus en tant que réserve foncière. M. HOUOT propose que la commune rachète tous ces biens.

Madame le Maire précise que ce sujet est plutôt à traiter en commission, où les propriétaires pourraient être invités pour discuter d'une solution.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. Adhésion de la commune de Fraimbois au Syndicat scolaire de Gerbéviller – Avis de la commune

Madame Emilie BABEL, Présidente du Syndicat Scolaire prend la parole pour expliquer la situation. Il y aurait désormais 7 communes au SIS avec l'intégration de la commune de Fraimbois.

Monsieur Matthieu POLESE-CLAUSS précise que cela permettrait d'ouvrir une classe. Mme BABEL précise que la maîtresse et l'ATSEM de Fraimbois viendront travailler à Gerbéviller. M. POLESE-CLAUSS précise également que cela permettra à l'école d'avoir un niveau par classe.

Madame Aurélie VAUTRIN demande combien d'élèves il y aura par classe. Mme BABEL répond que les inscriptions ne sont pas terminées et ne peut donc pas la renseigner précisément.

M. MALGRAS informe qu'il y a un appel à volontaire pour aller déménager l'école de Fraimbois. Pas de date encore définie.

Considérant la saisine de la Commune par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Gerbéviller le 16/06/2026 quant à l'adhésion au Syndicat d'une nouvelle commune, Fraimbois, Mme le Maire informe le Conseil municipal que la Commune dispose d'un délai 3 mois pour se prononcer sur cette extension du périmètre du SIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement à l'adhésion de la commune de Fraimbois au SIS de Gerbéviller,
- **CHARGE** le Maire de transmettre cet avis à la Présidente du Syndicat scolaire et au préfet.

6. Ressources Humaines – Création d'un poste d'adjoint technique non permanent pour accroissement saisonnier de l'activité

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Appartenant au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face aux accroissements saisonniers d'activité liés aux opérations d'entretien spécifiques aux périodes de congés scolaires,

Mme le Maire propose de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien et d'agent polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à compter du 01/08/2026 jusqu'au 31/12/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : HOUOT Martial) :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/08/2026 jusqu'au 31/12/2026

Motif invoqué : Renfort période congés

Nature des fonctions : Agent d'entretien

Niveau de rémunération de l'emploi créé : Echelon 1 à 11

- **PRECISE** que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par la période de congés scolaires où sont programmés des opérations d'entretien spécifiques,
- **CHARGE** le Maire de procéder au recrutement correspondant, à la DHS, à l'échelon, et aux périodes qu'il aura fixés,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2026.

Questions diverses :

Mme VAUTRIN informe les conseillers que mercredi 24 juin à 17h15, la municipalité rencontre les associations de Gerbéviller.

Mme VAUTRIN informe également d'un rendez-vous avec le CAUE de Meurthe-et-Moselle le mercredi 24 juin matin pour étudier la préservation et la mise en valeur de l'église Saint Pierre.

Mme VAUTRIN évoque une demande de l'association Les Héritiers de Mémoire, M. Demesy voudrait demander une subvention exceptionnelle de 500€ pour une sortie mais un seul élève est de Gerbéviller. M. MALGRAS demande si les autres mairies participent. Madame le Maire

aimerait avoir plus de détails sur les partenaires. M. HOUOT demande ce que les enfants feront pendant les 5 jours. Madame le Maire nous lit le mail de demande : parcours itinérant en vélo électrique pour découvrir différents lieux. M. MALGRAS souligne que le projet arrive très tard en mairie pour un dossier d'envergure. Il précise aussi que l'association est jeune (moins d'un an), ils auraient peut-être dû réfléchir en amont si le projet était finançable. Mme VAUTRIN s'occupe de prendre des renseignements.

Mme VAUTRIN explique qu'il y a un chien rue Emile Gallé abandonné depuis une quinzaine de jours. Un voisin le nourrit. L'information a été remonté en gendarmerie.

La séance est levée à 20h02

Procès-verbal arrêté par Mme le Maire et le Secrétaire de séance en ouverture de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2026